

ETES-VOUS ABONNE OU ADHERENT ?

(1/02/2021)

Avant de consulter notre site internet, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Très souvent, lorsque vous nous sollicitez pour vous aider à gérer un litige, nous constatons une certaine confusion entre :

- « **être adhérent** » qui signifie être membre de notre association locale UFC QUE CHOISIR, ce qui vous permet de bénéficier de nos consultations juridiques, de participer à des enquêtes et de vous abonner à notre bulletin trimestriel (DCA),

ou/et

- « **être abonné à la revue** » qui signifie payer le prix de la livraison à domicile d'un périodique, d'un guide ou d'une adhésion en ligne à notre Fédération parisienne UFC QUE CHOISIR.

Pourtant, la différence entre « adhérent » et « abonné » est importante.

1° Au niveau de notre association locale UFC QUE CHOISIR sise à Montigny-lès-Metz :

Pour être adhérent, vous devez être à jour de votre cotisation annuelle (<https://metz.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/77/2021/01/01-Qui-sommes-nousformulaire.pdf> voir tarif...). Votre adhésion nous permet, à la fois : de faire face aux dépenses liées à notre activité (le local, les frais administratifs, les activités diverses, etc), de répondre à vos problèmes courants de consommation et d'intervenir sur un dossier/litige.

De plus, sachez que **nous ne traitons que des litiges de consommation entre particuliers et professionnels.** (<https://www.inc-conso.fr/content/ufc-que-choisir-association-de-consommateurs>).

Sont donc exclus de nos compétences, tous les litiges entre particuliers et entre professionnels.

En adhérant à notre association locale et en étant à jour de votre cotisation annuelle, un conseiller litige pourra intervenir auprès du professionnel mis en cause (courriers argumentés en référence au droit applicable au litige). Si la démarche n'aboutit pas, il vous fournira toutes les informations utiles sur les voies de recours possibles, tant judiciaires (tribunaux compétents) qu'extra-judiciaires (conciliateurs/médiateurs..).

Enfin, nous attirons également votre attention sur le fait que nous ne pouvons pas intervenir pour vous représenter en justice, nous immiscer dans une procédure en cours, et remettre en cause une décision de justice.

2° Au niveau de l'Union Fédérale des Consommateurs – QUE CHOISIR sise à Paris (<https://www.quechoisir.org/page-ufc-que-choisir-qui-sommes-nous-n14333/>)

Si vous êtes abonné à la revue « QUE CHOISIR », vous recevez sûrement l'une de ces revues, <https://metz.ufcquechoisir.fr/documentation-de-la-federation-domaines-dintervention/> sans oublier que vous pouvez, aussi, commander l'un de nos guides <http://kiosque.quechoisir.org/livre/>.

Vous avez également la possibilité de vous abonner au site internet de notre Fédération, ce qui vous permet d'avoir accès, immédiatement, à tous les contenus et services du site national, en illimité ! (<http://www.quechoisir.org/>)

Nous vous remercions d'avoir pris le temps nécessaire pour bien faire la distinction entre : « je suis adhérent » à votre association locale et « je suis abonné à l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR ».

L'Equipe des Bénévoles de votre association locale.